

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE PORTNEUF  
VILLE DE NEUVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la susdite municipalité, tenue le vendredi 6 juillet 2018 à 8 h à l'hôtel de ville de Neuville, 230 rue du Père-Rhéaume, Neuville.

**SONT PRÉSENTS :**

Monsieur Simon Sheehy	Conseiller
Monsieur Jean-Pierre Soucy	Conseiller
Madame Marie-Michelle Pagé	Conseillère
Madame Denise Thibault	Conseillère
Monsieur Dominic Garneau	Conseiller
Monsieur Carl Trudel	Conseiller

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur Bernard Gaudreau, maire.

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :**

Madame Manon Jobin Directrice générale et greffière par intérim

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (8 h)**

18-07-167 **ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que ci-après,

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour (8 h)
2. Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement no 111
3. Fermeture de la séance

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2. **DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER POUR LE RÈGLEMENT NO 111**

18-07-168 **CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté le règlement numéro 111 décrétant une dépense de 21 707 166 \$ et un emprunt de 21 707 166 \$ pour les travaux d'un réseau d'égout sanitaire, de deux stations de pompage et de deux bassins de traitement des eaux usées dans le

secteur Est de Place des Ilets, une partie de la rue des Érables et de la route 138, ainsi que les rues des Trembles, Lorient et du Marais;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a tenu une période d'accessibilité au registre le 5 juillet 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** le nombre de signatures requises pour la tenue d'un référendum est établi à 94;

**CONSIDÉRANT QUE** le nombre de signatures apposées sur le registre est de 66;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil accepte le dépôt par la greffière par intérim du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement numéro 111, laquelle déclare que le règlement no 111 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter, conformément à l'article 554 de la *Loi sur les élections et référendums*;

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et au Directeur général des élections.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

5. **FERMETURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire lève la séance à 8 h 23.

En signant le présent procès-verbal, monsieur le maire reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.

---

Bernard Gaudreau  
Maire

---

Manon Jobin  
Directrice générale et greffière par intérim